

Direction des sécurités
Bureau du pilotage des politiques publiques
de sécurité

ARRÊTÉ 38-2022- *12.27.00002*

portant encadrement du déplacement et de l'accès au stade des Alpes de Grenoble des supporters du Football Club de Metz à l'occasion du match de football du vendredi 30 décembre 2022 opposant le GF 38 au FC Metz

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 211-2 à L.211-5 ;

VU le code du sport, notamment ses article L. 332-1 et L.332-16-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet de l'Isère ;

VU l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres du football ;

VU l'instruction ministérielle du 10 septembre 2021 relative aux instructions contre la violence dans les stades ;

VU l'instruction ministérielle du 31 décembre 2021 relatives aux instructions complémentaires contre la violence dans les stades ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du Code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

Considérant que les groupes ultras des deux équipes incitent à la vigilance lors de cette rencontre opposant les deux clubs ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 30 décembre 2022, les personnes se prévalant de la qualité de supporters du club du FC Metz ou se comportant comme tels, pourront accéder au stade des Alpes à Grenoble, à condition d'arriver dans le cadre des dispositions fixées lors de la réunion de sécurité du jeudi 22 décembre 2022, c'est-à-dire à l'occasion d'un déplacement organisé, acheminé par bus, sous escorte de la police nationale.

Les véhicules sont attendus à 20h00 au péage de Voreppe et seront escortés jusqu' à l'accès visiteurs du stade des Alpes. Ils seront ensuite pris en charge à l'issue de la rencontre au niveau de la sortie visiteurs et accompagnés jusqu'au même péage.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification de :

- un recours gracieux, adressé à la Préfecture de l'Isère, Cabinet du Préfet, Direction des Sécurités, 12 place de Verdun, 38000 Grenoble,
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif , 2 place de Verdun, 38000 Grenoble, par le site internet « *Télérecours citoyens* » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Isère et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au procureur de la République et aux deux présidents de club susmentionnés.

A Grenoble, le **27 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Le Directeur de Cabinet

Frédéric BOUTEILLE